



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 49087

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la prochaine réunion de la commission des droits de l'homme de l'ONU, dont le cas de la Turquie est inscrit à l'ordre du jour. Le comité européen pour la prévention de la torture a plusieurs fois signalé que la pratique de la torture était répandue dans les commissariats de police de ce pays, alors que le comité contre la torture de l'ONU a déclaré qu'elle était systématique. La Turquie a toujours ignoré les demandes de visites des rapporteurs spéciaux des Nations Unies, malgré les nombreux témoignages sur la violation des droits de l'homme, sur la torture ou les « disparitions » de personnes. Aussi lui demande-t-il de lui préciser si la France compte adopter une attitude ferme et résolue à la commission des droits de l'homme de l'ONU, et si elle essaiera de convaincre ses partenaires européens d'adopter une résolution claire et sans ambiguïté afin que la Turquie accepte que les rapporteurs des Nations Unies puissent enquêter sur l'application des droits de la personne dans ce pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie alors que s'est ouverte à Genève, le 10 mars, la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Il est important qu'un pays qui affirme, à juste titre, sa vocation européenne comme la Turquie se mette en conformité avec les normes de la communauté internationale en matière de protection des droits de l'homme. Dans cette optique, la France, à titre bilatéral ou avec ses partenaires européens, n'a cessé d'inviter les autorités turques à poursuivre et à accélérer le processus de démocratisation marqué, notamment en 1995, par les révisions partielles de la Constitution et de la loi antiterroriste. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée nationale turque, le 6 mars dernier, d'une loi réduisant la durée de la garde à vue et limitant ainsi l'éventualité de mauvais traitements. Nous encourageons maintenant les autorités turques à mettre en œuvre rapidement les mesures annoncées en matière de garantie de la liberté d'expression. S'agissant précisément de la position française à la commission des droits de l'homme des Nations-Unies, notre objectif est d'amener la Turquie à coopérer avec les mécanismes de cette commission et à accepter, en particulier, les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur place, comme elle l'a fait pour le rapporteur spécial sur la liberté d'expression en 1996. Cette question, qui ne figure pas formellement à l'ordre du jour de la commission des droits de l'homme des Nations-Unies, fera naturellement l'objet d'une étroite concertation avec nos partenaires européens, les décisions étant désormais prises à Quinze.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49087

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1009

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1773